

AR PREFECTURE

017-200041523-20200727-DEC324_2020-AU
Reçu le 27/07/2020

H A U T E



Décision n° 324 / 2020
AB

**COMMUNAUTÉ DES COMMUNES
DE LA HAUTE SAINTONGE**

Extrait du registre de décisions du Président

En vertu de la délibération n° 37/2020 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire déléguant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant (Point 8 : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité ou dans le cadre d'une procédure adaptée, dans la limite des autorisations budgétaires des budgets principal et annexes).

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute Saintonge décide de conclure un contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle avec;

- le PianO du lac-musique flottante, pour le 13 août 2020 au parc Mysterra, à Montendre. Le montant de cette prestation est de 2 637,50 € TTC.
- la compagnie AKOUMA, pour les 18 et 19 juillet 2020, à Jonzac. Le montant de cette prestation est de 9 983 € auxquels s'ajoutent les frais de déplacement à hauteur de 1 299 €, soit un total de 11 282 €.

Fait à Jonzac,

Le 27 juillet 2020

Le Président
Claude BELOT

**Communauté de Communes
de la Haute - Saintonge**
7, rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex